

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Février 2025

Offre d'emploi :

Opérateur certifié pour les opérations d'assainissement des eaux usées

La Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg recherche un(e) opérateur(trice) certifié(e) pour la gestion des étangs non-aérés servant à l'assainissement des eaux usées. Ce poste exige une certification OW-2. Si vous êtes motivé(e) par la gestion de l'assainissement des eaux usées et que vous souhaitez participer activement à la protection de notre environnement, cette offre est faite pour vous !

Missions :

- Prélever des échantillons d'eaux usées pour effectuer des analyses et surveiller la qualité des eaux.
- Procéder à diverses mesures de débits et veiller à leur conformité avec les normes en vigueur.
- Consigner les observations recueillies lors de l'exploitation des étangs non-aérés, en respectant les procédures de suivi en place.
- Répertorier les dérivations dans la chaîne de traitement des eaux usées qui entraînent des débordements, et signaler ces anomalies.
- Transmission d'un rapport mensuel au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) via le système SOMAEU, pour assurer le suivi de l'exploitation des ouvrages municipaux.
- Transmission d'un rapport annuel via le modèle prescrit par le MELCCFP, en veillant à le soumettre avant le 1er avril chaque année et à maintenir les données à jour au 31 décembre de chaque année.
- Tenir à jour un registre des opérations d'assainissement des eaux usées, et le conserver pendant une période minimale de 10 ans, selon les exigences réglementaires.

Profil recherché :

- Certification OW-2 requise.
- Expérience en gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées est un atout.
- Rigueur et capacité à suivre des procédures strictes pour l'exploitation des équipements d'assainissement.
- Bonne organisation et autonomie pour gérer les tâches administratives liées à l'exploitation des ouvrages.
- Aptitude à travailler en extérieur et dans des conditions variées.
- Sens des responsabilités et de l'observation pour repérer les anomalies dans les systèmes de traitement.
- Permis de conduire B requis.

Conditions de travail :

- Poste à horaire indéterminée (nombre d'heures variable et adaptable aux besoins de l'exploitation).
- Rémunération selon la grille salariale de la municipalité et l'expérience.
- Lieu de travail : Sainte-Hélène de Mancebourg.
- Pour toute question concernant les opérations et la formation, veuillez vous adresser au bureau municipal aux coordonnées suivantes : # 451, 2^e-et-3^e rang Mancebourg au 819-333-5766 ou mancebourg@mrcao.qc.ca .

Candidature :

Veuillez envoyer votre CV ainsi qu'une lettre de motivation à l'adresse suivante : mancebourg@mrcao.qc.ca ou au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg (Québec) J0Z 2T0



Attention, stratagème de fraude en cours actuellement sous forme d'HAMEÇONNAGE

Présentement en Abitibi-Ouest, plusieurs personnes ont rapporté avoir été contactés par téléphonique par un individu prétendant être employé d'une entreprise ou d'une institution financière, et sollicitant des informations personnelles et bancaires afin de mettre à jour leur dossier.

Sachez qu'il s'agit d'un stratagème frauduleux dans le but d'obtenir des renseignements personnels (date de naissance, numéro de carte de crédit, renseignements bancaires, mots de passe, numéro d'assurance sociale) en faisant croire aux victimes que la communication provient d'une entité légitime (entreprise, institution financière, organisme gouvernemental ou policière).

Plusieurs techniques peuvent être employées par les fraudeurs afin de soutirer ces informations, telles que l'envoi d'un faux courriel reproduisant le contenu d'un message authentique avec des indications pour obtenir des renseignements personnels ou d'un faux message texte avec un hyperlien frauduleux renvoyant les victimes vers un site Web factice qui semble familier pour soutirer les renseignements personnels des victimes. L'hameçonnage peut ainsi mener à une fraude d'identité

COMMENT SE PROTÉGER?

- Sachez qu'un organisme fiable ne demande jamais de renseignements personnels par téléphone, courriel ou texto.
- Si une personne vous appelle au nom d'une compagnie, raccrochez et rappelez cette compagnie en utilisant le numéro officiel et demandez-leur si effectivement ils vous ont appelé pour faire une mise à jour de votre dossier.
- N'utilisez jamais le numéro de téléphone ou l'adresse courriel fournis dans un message suspect; effectuez une recherche en ligne pour identifier ces renseignements sur les sites Web officiels.
- Ignorez les courriels et messages textes de personnes inconnues.
- Supprimez vos pourriels; n'ouvrez pas les pièces jointes et ne cliquez pas sur les hyperliens.
- Mettez à jour l'antivirus de tous vos appareils.
- Vérifiez régulièrement vos relevés bancaires.
- Assurez-vous de la présence du petit cadenas dans la barre d'adresse lors de vos navigations en ligne; celui-ci assure que la connexion au site Web est sécurisée.
- Vérifiez que l'adresse du site Internet débute par « https:// ».
- Assurez-vous que l'adresse du site est bel et bien celle que vous avez l'habitude d'utiliser (par exemple : <http://www.desjardins.com> par rapport à <http://www.desjardins1.com>).

POUR SIGNALER UNE FRAUDE OU CONNAÎTRE LES STRATAGÈMES FRAUDULEUX EN COURS, CONTACTEZ LE CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA.

<https://antifraudcentre-centreantifraude.ca/report-signalez-fra.htm> ou composez le 1 888 495-8501

****** Notez qu'aucune demande ne sera traitée via cette adresse courriel. Pour toute question, veuillez utiliser les coordonnées au bas de cette communication. ******



Service de la diffusion et des relations médias
Sûreté du Québec
Région de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec
Bureau : 819-763-4806
[Visitez sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)
Restons connecté.e.s !

Renouvellement des médailles



Bonjour chers propriétaires d'animaux,

Il est maintenant temps de renouveler les licences pour vos animaux de compagnie. Vous devez renouveler avant la fin du mois de mars 2025. Pour ce faire, vous pouvez procéder de différentes manières :

- Tout d'abord, vous pouvez passer directement à la SPCA Abitibi-Ouest, située au 29, 9^e avenue Ouest, à La Sarre. Nos préposées se feront un plaisir de faire le processus avec vous.
- Vous pouvez également aller enregistrer vos animaux sur emili.pet. Vous devrez alors vous créer un compte et entrer les informations concernant vos animaux de compagnie afin de pouvoir payer en ligne. Si vous n'avez pas de médailles ou que vos médailles sont endommagées, nous vous en enverrons de nouvelles par la poste. Si jamais vous avez des questions ou des difficultés, nos préposées seront disponibles pour vous aider par téléphone au 819-301-7555. **Veillez prendre note que nous n'acceptons pas les virements Interac.**

N'oubliez pas d'apporter vos preuves de stérilisation si vous enregistrez un nouvel animal.

Au plaisir,

Toute l'équipe de la SPCA Abitibi-Ouest

Soirée de jeux



*Famille
d'honneur*
La famille
Cameron



25 avril 2025



Billets en vente au
www.evenbrite.ca

Au profit de la Maison des Familles
d'Abitibi-Ouest **819.333.2670**

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 FÉVRIER 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Siège # 3 : Poste vacant

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Geneviève Lapierre, d.g. et greff.-très.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier décembre 2025
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Affectation des sommes restantes aux postes budgétaires du services de sécurité incendie à la fin de l'année 2024 au poste # 59-131-30 (surplus affecté protection incendie)
 5. Correspondance
 6. Règlements

Aucun
 7. Avis de motion

Aucun
 8. Rapport des comités
 - 8.1 Rapport annuel d'activité 2024 – mise en œuvre du schéma de couverture de risque
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des route locales
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Demande de bonification du projet PS-083 déposé dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants
 - 10.2 Renouvellement de l'entente de protection incendie avec la municipalité de Clerval
 - 10.3 Prolongation du délai prévu au protocole d'entente – coupe forestière sur le lot 4 050 060
 - 10.4 Subvention à la bibliothèque municipale
 - 10.5 Émission de constats d'infraction par la SPCA
 - 10.6 Demande concernant les modalités du bail convenu entre la Municipalité et la Fabrique pour la salle municipale
 - 10.7 Autres points
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

25-02-25 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h03.

25-02-26 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

25-02-27 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

25-02-28 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

25-02-29 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour), en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 78 548.78 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

25-02-30 4.3 AFFECTATION DE SOMMES RESTANTES AUX POSTES BUDGÉTAIRES DU SERVICE DE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA FIN DE L'ANNÉE 2024 AU POSTE # 59-131-30 (SURPLUS AFFECTÉ PROTECTION INCENDIE)

Considérant que des sommes non dépensées demeurent dans certains postes budgétaires liés à la sécurité incendie au 31 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'affecter le montant équivalent à la portion résiduelle au 31 décembre 2024 provenant des postes budgétaires relatifs à la sécurité incendie 2024 suivants :

Postes budgétaires :	Montant résiduel au 31 décembre 2024 :
02-220-00-331-00	1 932.03 \$
02-220-00-522-10	1 333.31 \$
02-220-00-526-10	2 462.75 \$
02-220-00-526-20	2 212.75 \$
02-220-00-526-50	2 000.72 \$
02-220-00-631-00	2 500.00 \$
Total :	12 441.56 \$

Le transfert suivant est donc autorisé :

Surplus accumulé non affecté	59-110-10	12 441.56 \$ (dt)
Surplus affecté protection incendie	59-131-50	12 441.56 \$ (cr)

Adoptée

25-02-31 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 janvier dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

25-02-32 5.1 DON À LA FONDATION SANTÉ ROUYN-NORANDA

Considérant que la Fondation Santé Rouyn-Noranda sollicite un soutien financier dans le cadre de son projet d'aménagement d'une maison d'hébergement régionale en cancérologie, dont l'ouverture est prévue au printemps 2025;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg estime qu'il est essentiel qu'un tel service soit offert au sein de notre région;

Il est donc proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un don d'une valeur approximative de 1 \$ par habitant, soit un montant total de 400 \$, à la Fondation Santé Rouyn-Noranda.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORTS DES COMITÉS

25-02-33 8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg adopte le rapport annuel d'activités incendie relatif au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2024, tel que présenté.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

25-02-34 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 167 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

25-02-35 10.1 DEMANDE DE BONIFICATION DU PROJET PS-083 DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Considérant l'entente de financement entre la MRC D'Abitibi-Ouest et la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg pour le projet PS-083 déposé au *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ* dans le cadre de la *POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS*;

Considérant que ce projet vise la création d'espaces ombragées et aire de repos pour les citoyens et les visiteurs dans le secteur de la Plage Perreault;

Considérant que des sommes non utilisées demeurent disponibles et que la Municipalité souhaite bonifier le présent projet à même ces sommes et ce, par l'aménagement d'un carré de sable adjacent à l'aire de repos prévue;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une demande pour affecter à la réalisation du projet PS-083 le montant non utilisé de 6 000.00 \$ dans le cadre de la «*Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*»;
- D'accroître la mise de fonds prévue au projet d'un montant de 600.00 \$ afin de respecter les conditions de l'entente;
- D'autoriser la directrice générale, Madame Geneviève Lapierre, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg l'avenant ainsi que tous les documents requis et utiles pour donner effets à la demande déposée à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

25-02-36 10.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

Considérant que l'entente avec la municipalité de Clerval relative à la fourniture du Service de Sécurité Incendie prend fin au 31 décembre 2025;

Considérant qu'une clause de l'entente stipule que si celle-ci est renouvelée, elle doit l'être avant le 1er novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg propose à la municipalité de Clerval deux (2) options pour le renouvellement de l'entente relative au service de sécurité incendie soit :

OPTION # 1 : Entente d'une durée de 3 ans comportant une indexation de 3 % par année tel que voici :

- Coût total pour l'année 1 (2026) : 30 029.94 \$
- Coût total pour l'année 2 (2027) : 30 930.84 \$
- Coût total pour l'année 3 (2028) : 31 858.76 \$

OPTION # 2 : Entente d'une durée de 5 ans comportant une indexation de 2.5 % par année tel que voici :

- Coût total pour l'année 1 (2026) : 29 884.16 \$
- Coût total pour l'année 2 (2027) : 30 631.27 \$
- Coût total pour l'année 3 (2028) : 31 397.05 \$
- Coût total pour l'année 4 (2029) : 32 181.97 \$
- Coût total pour l'année 5 (2030) : 32 986.52 \$

Il est à noter que l'ensemble des autres articles prévus à l'entente demeurent les mêmes, seules les dates seront à modifier.

Adoptée

25-02-37 10.3 PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVU AU PROTOCOLE D'ENTENTE – COUPE FORESTIÈRE SUR LE LOT 4 050 060

Considérant qu'une entente a été conclue en date du 9 mars 2023 avec *Entreprise Paquin et Brochu S.E.N.C.*, celle-ci visant l'autorisation de procéder à de la coupe forestière sur le lot 4 050 060 appartenant à la Municipalité;

Considérant que selon les modalités prévues au protocole d'entente, celle-ci prend fin 2 ans après la signature, soit le 9 mars 2025;

Considérant que de la récolte de bois est prochainement prévu mais advenant le cas où la température/terrain ne permettraient pas à un transporteur de pouvoir entrer dans le chemin de pénétration sans risquer de rester pris, *Entreprise Paquin et Brochu S.E.N.C* demande que la date de clôture de l'entente soit prolongée au 1er juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde un délai supplémentaire à celui prévu au protocole d'entente et reporte au 1^{er} juin la clôture de l'entente.

Adoptée

25-02-38 10.4 SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant que lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025, le conseil municipal a prévu un montant de 3 000 \$ à verser en subvention à la bibliothèque municipale;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à effectuer le versement de l'aide financière accordée à la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène de Mancebourg, au montant de 3 000 \$.

Adoptée

25-02-39 10.5 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION PAR LA SPCA

Considérant que le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une personne qui omet d'enregistrer son animal auprès de sa municipalité est passible d'une amende entre 250\$ et 750\$;

Considérant que le règlement municipal # 212 concernant les animaux prévoit une amende de 50 \$ à 100 \$ à toutes personnes qui omet d'enregistrer un chat;

Considérant que la *SPCA Abitibi-Ouest* est l'organisme autorisé désigné comme inspecteur aux fins de la section V du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du règlement municipal # 212 concernant les animaux;

Considérant que la SPCA Abitibi-Ouest demande l'approbation du conseil sur la méthode à adopter et les modalités relatives à l'émission des constats d'infraction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg approuve la procédure présentée telle que voici :

- Un premier avertissement écrit, accompagné d'un délai de 30 jours pour se conformer.
- À l'expiration de ce délai, un second avertissement écrit sera émis, avec un nouveau délai de 15 jours pour régulariser la situation.
- En cas de non-conformité persistante après ce second délai, un premier constat d'infraction sera émis.

Cette démarche sera effectuée lors du porte-à-porte annuel.

Adoptée

25-02-40 10.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE CONCERNANT LES MODALITÉS DU BAIL CONVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Une demande portant sur les modalités du bail conclu entre la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg visant principalement les clauses relatives au paiement de divers frais par les parties est déposée séance tenante;

Considérant que les membres du conseil souhaitent valider certains aspects juridiques avant de répondre à la présente demande ou de prendre toute décision s'y référant;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à recourir aux services juridiques de la Fédération Québécoise des Municipalités afin d'obtenir un avis sur les points soulevés.

La décision quant à la résolution # 25-01-07 est de ce fait suspendue jusqu'à l'obtention des informations nécessaires à cet effet.

Adoptée

25-02-41 10.7 AUTORISATION POUR LA PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI

Considérant que la recherche d'un opérateur certifié pour les opérations liées aux étangs non-aérés dans le cadre de l'assainissement des eaux usées, tant auprès d'autres municipalités que directement auprès de candidats potentiels s'est avérée infructueuse;

Considérant qu'il est indispensable de recruter un opérateur pour assurer le démarrage des systèmes de traitement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser la direction à entreprendre les démarches nécessaires à la publication d'une offre d'emploi dans les divers médias. Les frais liés à la publication sont également approuvés.

Adoptée

25-02-42 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h25.

Des citoyens présents demandent des informations concernant :

- l'augmentation de l'évaluation des propriétés résultant du dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation;
- la nouvelle tarification pour le service d'égout / assainissement des eaux usées.

Ceux-ci ont été informés des modalités du règlement de taxation et des procédures à suivre pour demander une révision de l'évaluation.

25-02-43 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h39.

25-02-44 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée